Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026

066-246600415-DE_124_2026-DE
AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :	**Nombre de Conseillers :** 33 **En exercice :** 33 **Présents** : 26 **Votants** : 29 **Délib. n°22– 13/10/2026**
Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et désignation des représentants	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule-d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Glorianes, Ille-sur-Têt, Millas, Montalba-le-Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Michel-de-Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune d'Ille-sur-Têt , salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 6 octobre 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BENDRELL Brigitte (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), DRAGUÉ Céline (T), FABRESSE Alain (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), LABAU Agnès (T), LOPEZ Valérie (T), MARTINEZ Marie (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BIANCHINI Marc (T), GILI Valérie (T), HAUTEFAYE France (T), LIZANA BONAFOS Karine (T).

Absents ayant donné pouvoir : MESA Michaël (T) à MONTANOLA Galdric (T), PAGES Caroline (T) à OLIVE Robert (T), STORCH Jacques (T) à FABRESSE Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_124_2026-DE
AGEDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

VU les statuts de l'association « Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) » ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de d'Urbanisme Catalane (AURCA) est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale, créé à l'initiative des élus et de l'État en 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'AURCA a notamment pour objet, sur le territoire des Pyrénées-Orientales ainsi que sur les axes méditerranéen et pyrénéen, y compris dans leur dimension transfrontalière :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- De préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable ainsi que la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

CONSIDÉRANT que l'AURCA intervient pour le compte de ses partenaires publics adhérents dans le cadre d'un programme partenarial de travail, qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence ;

CONSIDÉRANT que ce programme partenarial, élaboré annuellement par l'AURCA et validé par ses membres, permet notamment de définir les besoins de connaissance et d'identifier les axes de travail intéressant directement ou indirectement l'ensemble des adhérents, dans un objectif d'intérêt commun ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'AURCA permet notamment :

- Contribuer à renforcer l'ingénierie au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Préparer les projets de territoire intercommunaux et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie en contribuant notamment à la réalisation de documents sectoriels ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUI.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE_124_2026-DE
A.G.E.D.I

- Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.

CONSIDÉRANT que l'AURCA intervient également à la demande des communes adhérentes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les problématiques d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'AURCA constitue le préalable nécessaire à l'accompagnement de la Communauté de communes par l'agence pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), compétence exercée par l'EPCI depuis le 1er janvier 2025.

CONSIDÉRANT qu'en qualité de membre, la Communauté de communes pourra en effet demander que cette mission soit inscrite au programme partenarial de travail de l'agence.

CONSIDÉRANT que celle-ci en assurera alors la conduite dans le cadre prévu par l'article L.132-6 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la contribution versée à ce titre pourra être financée par le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relatif à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme (article L.1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que deux communes du territoire, Millas et Néfiach, sont d'ores et déjà adhérentes à l'AURCA.

CONSIDÉRANT qu'elles y sont représentées respectivement par M. Alain Pelissier et M. Patrice Vila en qualité de membres titulaires, et par M. Djamel Hassani et M. René Respault en qualité de membres suppléants.

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de l'agence, le SCoT est représenté par un membre titulaire et un membre suppléant issus du territoire de l'EPCI : M. Alain Fabresse (titulaire) et M. Michaël Mesa (suppléant).

CONSIDÉRANT que les statuts de l'AURCA ne permettent pas que la Communauté de communes soit représentée par ces mêmes élus. Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant chargés de représenter l'EPCI au sein des instances de l'agence.

CONSIDÉRANT que la cotisation à l'association loi 1901 « AURCA » est de 1,10 € par habitant (un euro et 10 cts) pour les communes ou l'EPCI.
Les dépenses relatives à cette adhésion seront inscrites au chapitre 65 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

DÉSIGNE Mme Marie MARTINEZ en qualité de titulaire et M. Robert OLIVE en qualité de suppléant.

Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
066-246600415-DE-124-2026-DE
AGEDI

INSCRIT les dépenses relatives à cette adhésion sur le Budget Principal au chapitre 65.

AUTORISER le président à signer tous document relatif à cette adhésion.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Robert OLIVE

COMMUNAUTÉ ROUSSILLON CONFLENT DE COMMUNES